

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINTE-JEANNE D'ARC

Jeudi le 18 décembre 2014, se tenait à 20h00 une assemblée spéciale du conseil municipal de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents:

M. le maire : Maurice Chrétien

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants: Michelle Clouâtre, Noëlla Ouellet, Gervais Chamberland, Gilbert Béland, Sylvain Paradis, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des sessions du conseil jeudi le 18 décembre 2014 à 20h00 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1- Présentation et adoption du budget 2015;
- 2- Adoption du règlement concernant le taux de taxation 2015;
- 3- Période de questions
- 4- Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 20.00 heures.

1- PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2015

2014-12-201

Proposé par Sylvain Paradis

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2015 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale	186 594
Sécurité publique	69 701
Transport	278 041
Hygiène du milieu	37 699
Urbanisme	16 061
Loisirs et cultures	34 626
Frais de financement	675

TOTAL DES DÉPENSES : 623 397\$

De plus, pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil municipal prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :

Services des ordures et récupération	36 210
Recouvrement de tiers et vente bacs	16 461
Location de salle et photocopies	900
Revenus de loisirs	420
Mutations immobilières	2 000
Amendes	2 000
Permis	600
Revenus d'intérêts	6 000
Redevances matières résiduelles	3 000
Compensation collecte sélective	9 500
Réseau routier	211 822
Route St-Moïse	2 300
Compensation terres publiques	52
Péréquation	43 400

Appropriation de surplus 67 418
TOTAL : 402 083\$

Recettes basées sur le taux global de taxation :
École primaire 5674
TOTAL : 5674\$
TOTAL DES RECETTES : 407 757\$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 215 640\$, une taxe à l'évaluation sera fixée par le règlement 275-2014.

2- **ADOPTION DU RÈGLEMENT 275-2014 CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION 2015**

RÈGLEMENT NO 275-2014 - TAUX DE TAXATION 2015

2014-12- 202

Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe générale, de la loi 145 S.Q. et du service de sécurité incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette d'ordures ménagères et du service de récupération.

ATTENDU QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Gervais Chamberland à la séance du 6 octobre 2014.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Sylvain Paradis appuyé par Gilbert Béland et résolu unanimement que le règlement no 275-2014 est et soit adopté, et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300\$ pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en trois (3) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes, soit le 30 mars 2015.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ème jour de la première échéance, soit le 29 juin 2015.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ème jour qui suit la date du second versement, soit le 28 septembre 2015.

ARTICLE 2 SUPPLÉMENTS DE TAXES

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation;

ARTICLE 3 TAXES À L'ÉVALUATION POUR 2015

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2015 :

Taxe foncière général	154 407
SQ Loi 145	19 573
Service de sécurité-incendie	41 320
Immeuble du gouvernement fédéral	340

ARTICLE 4 ANNÉE DE TAXATION

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2015;

ARTICLE 5 TAUX DE TAXES

Le taux de la taxe générale est fixée à .71 cent/100.\$ d'évaluation pour l'année 2015, le taux de la taxe SQ Loi 145 est fixé à .09 cent/100.\$ d'évaluation et le taux de la taxe pour le service de sécurité-incendie est fixé à .19 cent/100\$ en vigueur au 1er janvier 2015;

ARTICLE 6 TARIFS DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le tarif de compensation pour la cueillette et la destruction des ordures ménagères est fixé à :

- Résidence : 154.00\$
- Chalet : 65.00\$
- Commerce : 193.00\$

Le tarif de compensation pour la cueillette des matières recyclables est fixé à:

- Résidence : 68.00\$
- Chalet : 29.00\$
- Commerce : 85.00\$

ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12% pour l'exercice financier 2015.

ARTICLE 8 FRAIS D'ADMINISTRATION

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 25 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Michel Paris la fermeture de l'assemblée à 20h11.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, dir. gén. / secr. très.